Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_07-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

N° B13_02_2025_07 - Association Coopération Culturelle en Mellois - Convention triennale d'objectifs 2025-2027 (annexes)
Annexe(s) :
- Convention triennale 2025-2027
- Contrat d'engagement républicain

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
29	17	1	17	11

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 1

Sans participation de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Date de convocation : 7 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Association Coopération Culturelle en Mellois - Convention triennale d'objectifs 2025-2027 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention triennale 2025-2027

- Contrat d'engagement républicain

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_07-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 6 février 2025 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) a sollicité la communauté de communes le 21 novembre 2024 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 21 880€ par an soit 65 640 € pour trois ans.

L'association CCEM a pour but la promotion, la diffusion et la médiation de la culture sur le territoire de Mellois en Poitou. Elle met en œuvre :

- la coopération culturelle des acteurs de la musique et du spectacle vivant,
- le portage administratif et financier auprès des partenaires et des collectivités territoriales du projet culturel de ses membres.

Les objectifs de la convention sont :

1) La médiation

Réaliser des projets de médiation culturelle avec des artistes professionnels.

Les ateliers, les stages et les projets de médiation culturelle feront l'objet d'une présentation publique au cours des saisons culturelles, ou lors de festival.

2) La programmation culturelle

Les associations, la CCEM, Le plancher des valses, Les Amis de Saint-Savinien, Les Arts en Boule, La Ronde des Jurons proposeront des saisons culturelles et des festivals chaque année, comprenant au moins 66 spectacles.

3) La coordination et soutien des actions de communication des membres de la CCEM :

Plaquette des saisons culturelles, mise en place et développement d'une communication « réseaux sociaux ».

4) Le maintien à l'emploi associatif

Le personnel de la CCEM gère les besoins administratifs, matériel et techniques pour ses membres :

- 0,5 ETP dédié à la coordination, l'administration et gestion des diffuseurs coopérants.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_07-DE

La subvention de 21 880 € maximale serait versée en deux fois avec un acompte de 15 400 € comprenant :

La totalité de la part fixe de 10 000 € et 5 400€ de la part variable représentant 29 spectacles environ, puis le solde de la part variable soit 6 480 € qui sera versé à la suite de la communication du nombre de spectacles réalisés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention triennale d'objectifs 2025-2027 ainsi que tous les documents y afférents et de verser une subvention à l'association Coopération Culturelle en Mellois d'un montant de 21 880 € par an, soit 65 640 € pour trois ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
25 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
25 févr. 2025